



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 09 JUILLET 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), Christian MARCE (Secrétaire de séance), Roger AYMARD et Michel GIRARD.

Assiste : Manon FRADIN.

DOSSIER N°49R : Appel de l'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ETIENNE SUD en date du 1^{er} juillet 2020 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de la Loire lors de sa réunion du 29 juin 2020 confirmant la décision de la Commission des Règlements dudit District ayant prononcé la mise hors compétition de leur équipe D4 Poule F.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de la Loire prise lors de sa réunion du 29 juin 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ETIENNE SUD.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 09 JUILLET 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), Christian MARCE (Secrétaire de séance), Roger AYMARD et Michel GIRARD.

Assiste : Manon FRADIN.

DOSSIER N°47R : Appel de l'A.S. ST ANDRE LE GAZ en date du 29 juin 2020 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère lors de sa réunion du 18 juin 2020 confirmant la décision de la Commission Sportive dudit District ayant déclaré F.C. SEYSSINS, VOIRON-MOIRANS et l'A.C. SEYSSINET PARISET 2 comme clubs accédant au Championnat Régional 3.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 18 juin 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. ST ANDRE LE GAZ.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.